



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 17 - DECEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 28 DECEMBRE 2018

DDTM

- SUEDT/UFB

## **SOMMAIRE**

### **DDTM** SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-215 portant prorogation de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-166 réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus des travaux de nettoyage consécutifs aux inondations dans le département de l'Aude



PREFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2018- 215**  
**portant prorogation de l'arrêté DDTM-SUEDT-UFB-2018- 166 réglementant le brûlage**  
**des embâcles et éléments végétaux issus des travaux de nettoyage consécutifs aux**  
**inondations dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2<sup>ème</sup> partie relatif aux services communaux,

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre I<sup>er</sup> relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "EMPLOI DU FEU",

Vu l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014353-0003 du 7 janvier 2015 portant prorogation du "Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie",

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3388 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-166 du 29 octobre 2018 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-0005 du 7 octobre 2013, et réglementant le brûlage des embâcles et éléments végétaux issus des travaux de nettoyage consécutifs aux inondations dans le département de l'Aude

Vu la période moins sensible aux feux de forêts,

Vu l'avis en SDIS en date du 13 décembre 2018,

Considérant qu'au 16 décembre 2018, le volume de tas d'embâcles et d'éléments végétaux issus des travaux de nettoyage consécutifs aux inondations dans l'Aude est encore très important et qu'il convient d'en faciliter l'élimination,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté N° DDTM-SUEDT-UFB-2018- 215 autorisant les incinérations jusqu'au 16 décembre 2018, est abrogé et remplacé par :

« Toutes les incinérations pourront être engagées à compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'au 28 février 2019 sans restriction d'horaires par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013268-0005.

Pour les incinérations se trouvant à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles, et par dérogation dans le strict cadre de l'organisation opérationnelle, il y a dispense du régime de déclaration préalable. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de ces brûlages et par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013352-0003, la taille des tas pourra être supérieure à 3 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur. »

### **ARTICLE 2 :**

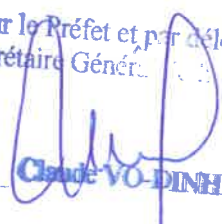
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à partir de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Carcassonne, le

**21 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par déléguation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
  
CLAUDE VO-DINH